

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

**Arrêté du 20 février 2026 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

NOR : ATDK2603733A

La ministre des outre-mer, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2334-22 et D. 2573-58 ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2026,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 décembre 2002 susvisé est abrogé.

**Art. 2.** – Après l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté, est inséré un article 2 ainsi rédigé :

« *Art. 2.* – Le présent arrêté s'applique aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de la Polynésie française, dans sa rédaction résultant de l'arrêté du 20 février 2026. »

**Art. 3.** – L'article 2 du même arrêté devient l'article 3.

**Art. 4.** – La directrice générale des collectivités locales et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

*La ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*

FRANÇOISE GATEL

*La ministre des outre-mer,*

NAÏMA MOUTCHOU

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN